



Canadian Police Association
Association canadienne des policiers

100 – 141 Catherine Street
Ottawa, Ontario K2P 1C3
Telephone: (613) 231-4168
Fax: (613) 231-3254

100 – 141, rue Catherine
Ottawa, Ontario K2P 1C3
Téléphone : (613) 231-4168
Télécopieur : (613) 231-3254

cpa-acp.ca

Août 2017

Association canadienne des policiers - Exposé de position
Légalisation de la marijuana à des fins récréatives

Contexte

Lors de la campagne électorale fédérale de 2015, le leader libéral Justin Trudeau s'est engagé à « légaliser, réglementer rigoureusement et limiter » l'accès à la marijuana. Le programme électoral du Parti se lisait ainsi :

« Nous retirerons la consommation et la possession de marijuana du Code criminel et élaborerons de nouvelles lois plus strictes. Celles-ci puniront sévèrement quiconque fournit cette drogue à un mineur, conduit un véhicule après en avoir consommé ou en fait la vente à l'extérieur du nouveau cadre législatif. » (Plateforme électorale du Parti libéral du Canada, « Changer ensemble », 2015)

En juin 2016, le gouvernement libéral annonçait la création du Groupe de travail présidé par Anne McLellan, ancienne vice-première ministre, auquel participaient des Canadiens, des Canadiennes, des partenaires concernés ainsi que des représentants et des représentantes des gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux. Un rapport a par la suite été déposé au mois de novembre 2016, lequel contenait un nombre considérable de recommandations non exécutoires présentées au gouvernement à des fins de considération alors que les travaux progressent sur le projet de la légalisation du cannabis et la réglementation rattachée.

Voici quelques-unes des recommandations principales contenues dans le rapport :

- Établir un âge minimum national à 18 ans pour l'achat, en reconnaissant le droit des provinces et des territoires de l'harmoniser avec leur âge minimum pour l'achat d'alcool;
- Fixer une quantité maximale de THC par portion et par produit pour les produits comestibles;
- Autoriser la culture personnelle du cannabis avec une limite de quatre plants par résidence;
- Maintenir les infractions pénales pour la production illicite, le trafic, la possession en vue de trafic et le trafic visant les jeunes;
- Investir dans la recherche afin de mieux relier les niveaux de THC avec l'affaiblissement des facultés et le risque d'accident pour soutenir le développement d'une limite « per se » pour la conduite d'un véhicule avec facultés affaiblies.

La liste complète des recommandations du Groupe de travail se retrouve à l'adresse <http://canadiensensante.gc.ca/task-force-marijuana-groupe-etude/framework-cadre/index-fra.php>

À la suite des recommandations du Groupe de travail, le gouvernement, dirigé par la ministre de la Justice, Jody Wilson-Raybould, a présenté deux projets de loi à la Chambre des communes, soit C-45 et C-46. Le projet de loi C-45 édicte la *Loi sur le cannabis* afin de permettre un accès légal au cannabis et de contrôler et de réglementer sa production, sa distribution et sa vente. Le projet de loi C-46 modifie les dispositions du *Code criminel* portant sur les infractions et la procédure relatives à la conduite avec capacités affaiblies par la drogue (en plus d'abroger les dispositions du *Code criminel* sur le dépistage des cas de conduite avec capacités affaiblies par l'alcool).

Si adopté, le projet de loi C-45 impliquerait :

- Prévoir des interdictions criminelles concernant notamment la vente et la distribution illicites de cannabis, y compris aux jeunes, ainsi que la possession, la production, l'importation et l'exportation illicites de cannabis;
- Permettre au ministre d'autoriser la possession, la production, la distribution, la vente, l'importation et l'exportation de cannabis et, de suspendre, de modifier ou de révoquer de telles autorisations lorsqu'il est justifié de le faire;
- Permettre aux personnes qui sont autorisées à vendre du cannabis en vertu d'une loi provinciale à avoir en leur possession, à vendre ou à distribuer du cannabis si cette loi contient certaines mesures législatives;
- Interdire la promotion, l'emballage et l'étiquetage de cannabis susceptibles de rendre le cannabis attrayant pour les jeunes ou d'en encourager la consommation, tout en permettant aux consommateurs d'avoir accès à des renseignements à partir desquels ils peuvent prendre des décisions éclairées sur la consommation de cannabis;
- Prévoir des pouvoirs d'inspection, le pouvoir d'infliger des sanctions administratives pécuniaires et la possibilité d'engager des poursuites pour certaines infractions par l'entremise d'un formulaire de contravention;
- Permettre la mise en place d'un système de suivi du cannabis aux fins d'exécution et de contrôle d'application de la loi;
- Autoriser le gouverneur en conseil à prendre des règlements concernant notamment la qualité, l'analyse, la composition, l'étiquetage et l'emballage du cannabis, les habilitations de sécurité et la collecte et communication de renseignements qui sont liés au cannabis ainsi que des règlements soustrayant certaines personnes ou catégories de cannabis à l'application de la loi.

Les conséquences de la légalisation de la marijuana dans d'autres juridictions

En novembre 2012 aux États-Unis, le Colorado et l'État de Washington ont approuvé des initiatives populaires autorisant la légalisation de la marijuana à des fins récréatives aux termes de la législation d'État.

Au Colorado, il devenait alors possible pour les résidents et les résidentes d'acheter jusqu'à une once de marijuana dans une seule transaction, alors que les personnes demeurant à l'extérieur de l'État pouvaient se procurer 0,25 once. L'État a imposé une taxe de 15 pour cent sur les ventes de marijuana à des fins récréatives des cultivateurs aux détaillants, ainsi qu'une taxe de 10 pour cent sur

les ventes au détail (en surplus de la taxe de vente régulière de l'État de 2,9 pour cent sur tous les biens et produits). Les autorités municipales du Colorado ont également reçu la permission d'imposer des taxes additionnelles sur les ventes de marijuana au détail.

Dans l'État de Washington, les initiatives populaires ont autorisé le retrait de la plupart des interdictions édictées par l'État concernant la production et le commerce de la marijuana, permis une consommation limitée de marijuana pour les adultes de 21 ans et plus, et, également établi l'obligation pour un cadre réglementaire et de délivrance des licences pour régir l'industrie de marijuana de l'État. L'État a imposé une taxe d'accise de 25 pour cent, laquelle est prélevée à trois reprises (au niveau de la production, de la transformation et des ventes au détail). Ces revenus sont affectés à la recherche, à l'éducation, aux soins de santé ainsi qu'à la prévention de la toxicomanie.

Une pleine légalisation a été adoptée en Oregon le 4 novembre 2014. Les initiatives populaires ont légalisé la consommation de marijuana à des fins récréatives pour les personnes âgées de 21 ans et plus en plus d'autoriser la possession jusqu'à huit onces de marijuana séchée et de quatre plants. L'Oregon Liquor Control Commission est l'organisme responsable de réglementer les ventes de la drogue. L'État a décidé d'une taxe de vente d'État de 17 pour cent sur les ventes de marijuana au détail et a autorisé les juridictions locales à imposer leur propre taxe de vente additionnelle de 3 pour cent.

Une initiative populaire en Alaska sur la légalisation de la marijuana à des fins récréatives a été adoptée au mois de novembre 2014, appuyée par 53 pour cent des électeurs et des électrices. Cela a permis aux adultes âgés de 21 ans et plus de posséder, de consommer et de cultiver de la marijuana en plus de légaliser la production et la vente. La loi a également établi la création du Marijuana Control Board pour réglementer l'industrie et établir des taxes d'accise.

Les études menées dans ces juridictions ont confirmé que la légalisation de la marijuana à des fins récréatives n'avait eu que peu d'impact sur le prix de la marijuana. Selon la Cato Institute, le coût pour de la marijuana de haute qualité au Colorado se situe autour de 230 \$ l'once alors que la marijuana de qualité moyenne coûte environ 200 \$. Dans l'État de Washington, les prix de la marijuana sont demeurés similairement les mêmes et se sont rapprochés pour s'établir pratiquement identiques à ceux du Colorado soit, près de 230 \$ pour la marijuana de haute qualité et 190 \$ pour une marijuana de qualité moyenne. En Oregon, les prix ont augmenté à la suite de la légalisation pour rattraper ceux établis dans les États du Colorado et de Washington.

Les études menées au Colorado ont toutefois démontré certaines causes d'inquiétude. En effet, selon le groupe de travail fédéral Rocky Mountain High Intensity Drug Trafficking Area, depuis la légalisation de la marijuana :

- Les décès sur la route associés à la marijuana ont augmenté de 48 pour cent.
- Plus de 20 pour cent de tous les décès sur la route étaient reliés à la marijuana comparativement à seulement 10 pour cent il y a six ans.
- Le taux de visites aux services des urgences reliées à la marijuana a augmenté de 49 pour cent.

- Les hospitalisations dues à la marijuana ont augmenté de 32 pour cent.
- Le nombre d'appels placés au Rocky Mountain Poison Center en lien avec la marijuana a augmenté de 100 pour cent.

Il est important de noter que plusieurs de ces statistiques ne sont que provisoires en raison du délai au niveau des exigences en matière de rapports pour la plupart des organismes d'État et les changements relativement récents vers la légalisation de la marijuana. Un tableau plus précis de la situation devrait être disponible au cours des 2 prochaines années.

Le projet de loi C-45

Dans l'éventualité où le Parlement adopte le projet de loi C-45, inchangé, les limites suivantes entreraient en vigueur au plus tard au mois de juillet 2018.

Les adultes âgés de 18 ans ou plus pourraient légalement :

- Posséder, dans un lieu public, jusqu'à 30 grammes de cannabis légal séché ou son équivalent dans d'autres formes;
- Partager jusqu'à 30 grammes de cannabis séché légal avec d'autres adultes;
- Acheter du cannabis séché ou frais et de l'huile de cannabis d'un détaillant réglementé et autorisé par une province
 - Dans les provinces n'ayant pas implémenté de cadre réglementé au niveau du détail, les individus pourraient acheter du cannabis en ligne d'un producteur détenant une autorisation fédérale et se faire livrer la commande à la maison de manière sécuritaire par le biais de la poste ou d'un service de messagerie.
- Cultiver jusqu'à 4 plants de cannabis par résidence (et non par personne) pour consommation personnelle dont l'achat des semis ou de jeunes plants a été effectué auprès d'un fournisseur autorisé et dont les plants ne peuvent dépasser 1 mètre de hauteur;
- Préparer différents types de produits contenant du cannabis légal tel de la nourriture ou des boissons, pourvu qu'ils n'utilisent pas de produits chimiques ou de solvants dangereux pour ce faire.

Initialement, les adultes pourraient légalement acheter du cannabis frais et séché, de l'huile de cannabis, des semis et des plants de cannabis à des fins de culture. Des catégories additionnelles, dont les produits comestibles, pourraient être ajoutées à une date ultérieure, une fois l'élaboration et l'entrée en vigueur des règlements fédéraux concernant leur production et leur vente.

La possession, la production, la distribution ainsi que la vente en dehors des limites du cadre légal demeurerait illicites et sujettes à des sanctions pénales proportionnelles à la gravité de l'infraction, variant de la délivrance de contraventions jusqu'à une peine d'emprisonnement maximale de 14 ans. Le programme actuel d'accès au cannabis à des fins médicales serait maintenu sous le régime de la nouvelle loi.

Les défis pour le milieu de l'application de la loi

Le gouvernement a été très clair au sujet de ses intentions de légaliser l'usage récréatif de la marijuana et, conséquemment, d'un point de vue stratégique, l'ACP n'a très peu à gagner, en tant que porte-parole national, à s'opposer fermement à

ce changement de politique. Cependant, en dépit de cela, l'ACP se chargera d'aviser le gouvernement à propos de certains défis très réels que cette législation entraînera pour les policiers et les policières de première ligne.

- Conduite avec les facultés affaiblies : Bien que quelques tests soient effectués à l'aide de dispositifs de dépistage en bordure de la route, cet équipement est encore à une étape (relativement) rudimentaire. Il reste à voir comment les cours et les tribunaux réagiront aux résultats des tests effectués à l'aide de ces dispositifs. Les premiers tests de l'ivressomètre (pour l'alcool) n'ont pas trouvé un écho unanimement favorable dans ces mêmes cours et tribunaux, ce qui laisse présager qu'il pourrait y avoir des défis similaires au sujet du dépistage de la marijuana.
- Aucune norme relative aux facultés affaiblies : Alors que la majorité des juridictions ont, de façon générale, fixé le taux d'alcoolémie à 0,08 en tant que norme de facultés affaiblies relativement à la consommation d'alcool, il n'existe guère de consensus par rapport à un taux semblable au sujet de la concentration de THC pour la marijuana. Les études ont démontré que différents taux de THC peuvent affecter les consommateurs et les consommatrices selon des concentrations variées. De plus, il reste à voir comment les cours et les tribunaux réagiront à la suite de la légalisation.
- Les produits comestibles et l'huile : Devant une telle panoplie de services de livraison potentielle, le personnel voué à l'application de la loi se verra confronté à déterminer si un produit contient ou non de la marijuana au cours de leurs interventions avec la population. Les policiers et les policières devront user de discrétion lorsqu'une personne se trouvera en possession de tout produit, autant des oursons en gomme que des carrés au chocolat, et le processus de tests s'avérera long dans ces circonstances.
- Culture de marijuana à domicile : Le fait que le gouvernement permet jusqu'à 4 plants de cannabis par résidence représentera un drainage massif des compétences policières pour surveiller ces limites, s'il en est même possible de le faire. Le personnel voué à l'application de la loi aura-t-il les motifs probables nécessaires pour entrer dans les résidences afin de s'assurer que les limites soient respectées, et ce, même si les effectifs sont disponibles ?
- Possession et distribution : Le fait de permettre de posséder jusqu'à 30 grammes de cannabis séché rendra difficile le respect de la loi sur la possession et la distribution pour le personnel de première ligne voué à l'application de la loi. Les fournisseurs sur le marché noir exploiteront manifestement cette avenue pour ainsi assurer qu'ils exécutent leurs manigances dans les limites de la zone « grise » que cette réalité engendra.
- Ressources : Ce nouveau régime pour la marijuana exigera un investissement considérable dans les services de police de première ligne. Tous les services de police canadiens devront employer plus de policiers et de policières formés en tant qu'experts et expertes en reconnaissance de drogues (ERD). Actuellement, cette formation pratique et la certification ne sont disponibles qu'aux États-Unis, et ce, à un coût très important. Dans l'éventualité où le gouvernement insiste à maintenir son ambitieux calendrier d'exécution concernant la légalisation, il n'aura d'autre choix que de reconnaître qu'il n'y a actuellement aucune possibilité qu'un nombre suffisant de ERD soient formés et déployés à travers tout le Canada.

Conclusion

L'Association canadienne des policiers est reconnaissante de la démarche de consultation que le gouvernement a déjà entreprise relativement à cette nouvelle pièce de loi, cependant il reste encore fort à faire. Par le biais d'une approche coordonnée avec la collaboration d'autres parties intéressées du milieu de la sécurité publique (notamment l'ACCP et l'ACGP), nous chercherons à défendre que des modifications soient apportées au projet de loi C-45 à l'étape de l'examen en comité, dont la tenue des audiences devrait débuter au début du mois de septembre. L'accent de ces modifications porterait sur la restriction des options en matière de culture dans les résidences et l'établissement de critères sévères au sujet des produits comestibles et autres formes alternatives de marijuana, tout en demandant des investissements considérables dans les services de police de première ligne afin de pouvoir adéquatement s'adapter à ces nouvelles situations. Il est primordial que cette expérience sociale progresse à un rythme auquel il nous sera possible de mieux comprendre les conséquences imprévues, et dans un cadre où la sécurité publique prédomine en tout temps pendant que nous évaluons ces nouvelles politiques.